



## ARRETE DU MAIRE

Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules  
11 Rue des Moulins à Vent

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU la demande en date du 18/11/2024 de l'entreprise TERSEN, 9 avenue du Beaumontoir, 95380 LOUVRES qui souhaite effectuer des travaux de traversée de voirie pour le passage des réseaux de communication et d'assainissement en eau potable sur le domaine public ;**

**Considérant** que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la rue des Moulins à Vent pendant toute la durée des travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus entre 08h00 et 17h00 l'entreprise TERSEN est autorisée à procéder à des travaux d'aménagement de voirie sur le domaine public au droit du 11 rue des Moulins à Vent et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.**

**ARTICLE 2 :** afin de permettre la réalisation des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- La circulation sera alternée manuellement en 2 phases conformément aux plans ci-joints.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise TERSEN afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

**ARTICLE 4 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise TERSEN chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'Entreprise TERSEN s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

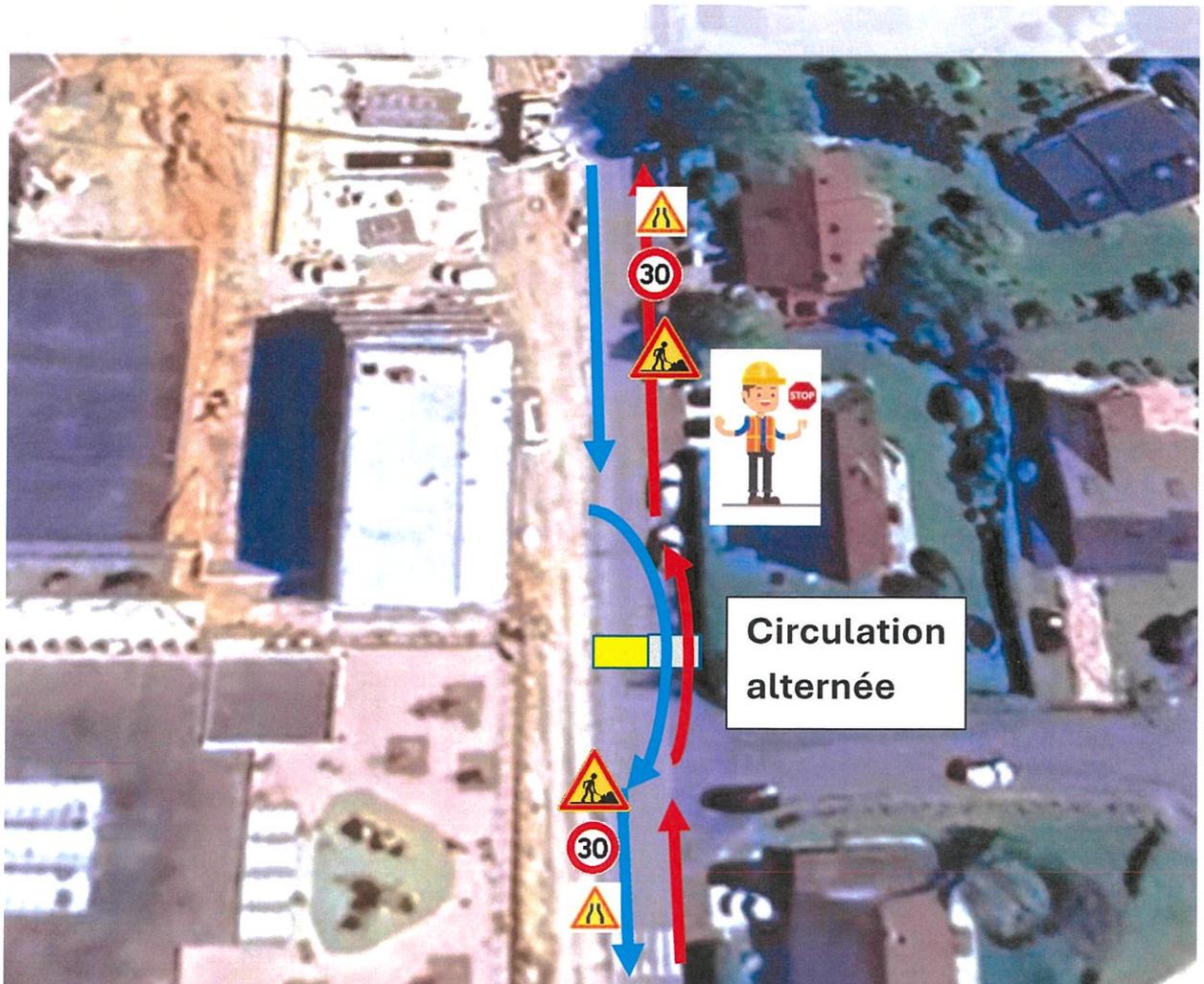
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise TERSEN

À Saint-Witz, le 20 novembre 2024  
Le Maire,  
Frédéric MOIZARD



### Phase 1 :

- Ouverture à Gauche de la voie
- **Voie de circulation à droite**
- Homme trafic



**Phase 2:**

- Ouverture à Droite de la voie
- **Voie de circulation à Gauche**
- Homme trafic

